326674 - Qui doit se mettre au service des père et mère? Les garçons ou les filles?

La question

Nous sommes une familles composée de neuf garçons tous mariés et ayant des familles.Notre père est décédé et notre mère très âgée. Nous nous relayons à son service; chauqe jour l'un d'entre nous s'en charge. L'une de nos soeurs s'est excusée en disant que c'est aux garçons de s'en occuper non les filles. Pour la femme, ses enfants et son mari ont priorité pour elle par rapport à ses parents selon la loi religieuse selon l'avis qu'un uléma lui aurait donné. Ce que dit notre soeur est-il exact? Correspond-il à la loi droite? Il faut savoir que la soeur travaille la majeure partie de la journée en dehors de chez elle, et elle voyage pendant des heures et des jours sans tenir compte du service à rendre à son mari et à ses enfants.

La réponse détaillée

Si les père et mère ont besoin d'être servis, tous les enfants mâles et femelles doivent l'assurer , soit par eux-mêmes ou en recrutant des personnses pour s'en occuper.

As-Safaariini dit dans *ghidhaa al-baab* (1/390) dit : « fait partie de leurs droits le service qu'on doit rendre à l'un d'entre eux ou aux deux en cas de besoin.»

On lit dans l'encyclopédie juridique (39/19): « le fait pour l'enfant de rendre service à son père ou l'usage de ce dernier des service de son enfant, tout cela est unanimement permis.Mieux, il relève de la piété filiale recommandée par la loi religieuse. C'est une obligation pour l'enfant dans ce cas de service ou faire servir son père en cas de besoin.Il n'a pas le droit d'exiger un salaire pour cela parce qu'il s'agit pour lui d'un devoir. Celui qui remplit son devoir au profit d'autrui n'est pas autrisé à percevoir un salaire. »

Le service en question est un devoir pour vous tous.Toutefois, si le mari interdit à sa femme de rendre service à sa mère, le droit du mari à être obéi prime.La femme peut recruter une

domestique ou cotiser pour lui assurer un salaire si elle dispose de ressources. Si son mari ne l'empêche pas de servir sa mère, elle doit y participer aux côtés de ses frères.

Un mari digne ne doit pas empêcher sa femme de rendre service à sa mère surtout quand elle n'a à assurer ce service qu'un jour ou deux par semaine.

Si la mère a besoin d'une femme qui s'occupe de ses affaires, ses propres filles sont les premières à devoir s'en charger. Il leur incombe avant tout autre, notamment quand il s'avère impossible de recruter une domestique pour le faire ou quand la mère n'aime pas que des étrangères entrent dans son intimité.Aussi faudrait-il que vous donniez conseil à votre soeur pour lui expliquer l'importance de la piété filiale et le danger de la rupture avec sa propre mère. Il faut qu'elle sache que la fille a plus que le garçon le devoir de servir.Car s'occuper d'une personne âgée entraîne parfois la découverte de parties intimes de son corps. Ce qui est moins grave pour la fille que pour le garçon du point de vue de la loi religieuse.

Allah le sait mieux.